



Indemnité de rupture d'un contrat à durée déterminée

Par Visiteur

Pour la rupture anticipée d'un CDD il est prévu qu'une indemnité équivalente au nombre de mois restant soit versée. Une période de préavis non effectué et des congés payés sont-ils déduit du nombre de mois considérés pour l'indemnité?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Une période de préavis non effectué et des congés payés sont-ils déduit du nombre de mois considérés pour l'indemnité?

En principe la réponse est négative.

Cependant étant donné que votre CDD relève du droit étranger il conviendrait de se reporter aux dispositions légales prévues en la matière.

Bien cordialement